

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 18 MAI 2022- 18H00

Siège de la Communauté de Communes - Bitche

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 67  
 Nombre de membres en exercice : 67  
 Nombre de conseillers présents : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des séances de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes le 12 mai 2022 conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire sont les suivants :

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T		X		Pouvoir à Norbert DOR
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T	X			
BETTILLER	MARTZEL	Christophe	T	X			
BINING	RUFF	Monique	T	X			
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X			
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X			
BITCHE	HELMER	Jacques	T		X		Pouvoir à Mélanie MICHAU
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T	X			
BITCHE	HUVER	François	T	X			
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T	X			
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T		X		Pouvoir à Benoît KIEFFER
BITCHE	TARHAN	Sibel	T				Pouvoir à François HUVER
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T				Pouvoir à Cathy SCHWARTZ
BITCHE	VOGT	Francis	T				Pouvoir à Guillaume KRAUSE
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T	X			
BOUSSEVILLER	LEONCINI	Manuel	T		X		Pouvoir à Emile OLIGER
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X			
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X			
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T	X			
ENCHENBERG	OSWALD	François	T	X			
EPPING	CHUDZ	Jean-Louis	T		X		Pouvoir à Marcel VOGEL
ERCHING	BEHR	Francis	T	X			
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T			X	
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T		X		Pouvoir à Pierrette DORCKEL
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T	X			
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X			
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T		X		Pouvoir à Pascal LEICHTNAM
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X			
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T			X	
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T	X			

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Excusé	Abse	
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X			
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T		X		Pouvoir à Cathia HEIM
LEMBERG	OSWALD	Sabine	T		X		Pouvoir à Serge STEBLER
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T		X		Pouvoir à Cathia HEIM
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X			
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X			
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T	X			
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T		X		Pouvoir à Sandra FABING
MONTBRONN	FABING	Sandra	T	X			
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T		X		Pouvoir à Véronique WITTMANN
MOUTERHOUSE	HAMMER	Guy	T		X		
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X			
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T		X		Pouvoir à Joëlle WEY
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T	X			
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X			
PETIT REDERCHING	FINKLER	Dominique	T	X			
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X			
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T	X			
REYERSVILLER	WEY	Jöelle	T	X			
RIMLING	HEMMERT	Eric	T		X		
RIMLING	HEINRICH	Roger	S	X			
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T	X			
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T	X			
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T	X			
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T	X			
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T	X			
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T	X			
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T	X			
SCHMITTVILLER	HUBRECHT	Olivier	T		X		
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T	X			
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T	X			
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T		X		
SIERSTHAL	RUHLAND	Jean	S	X			
SOUCHT	BURGUN	Christelle	T	X			
SOUCHT	MORIAN	Roger	T	X			
STURZELBRONN	KRAUSE	Guillaume	T	X			
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X			
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X			
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T		X		Pouvoir à Roger HEINRICH

Secrétaire de séance : Norbert DOR

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2022
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 avril 2022

### FONCTION PUBLIQUE

3. Tableau des effectifs
4. Journée de solidarité
5. Création d'un Comité Social Territorial Local

### DOMAINE DE COMPETENCE

6. Information sur les décisions prises par délégation au Président
7. ORDURES MENAGERES – Adoption des règlements de collecte
8. URBANISME – PLU LEMBERG – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLU de LEMBERG
9. URBANISME – Droit de préemption urbain – Délégation ponctuelle et spécifique

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 8 avril 2022

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 8 avril 2022.**

### 2. Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 13 avril 2022

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 13 avril 2022.**

## FONCTION PUBLIQUE

### 3. Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps compte exprimée en heures.

Considérant les modifications du fait de l'évolution de la carrière de certains agents, des demandes de mutation, le besoin d'étoffer certains services, il est proposé :

- Direction Sport, Culture, Petite Enfance
  - o Création de 3 postes d'adjoint technique à 30/35 ème
  - o Suppression de 3 postes d'adjoint technique à 20/35 ème
- Direction du Développement :
  - o Création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
  - o Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
  - o Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
  - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Contrats aidés :
  - o Création de deux emplois CAE – PEC - CUI à temps complet
  - o Suppression d'un emploi CAE – PEC- CUI à 20/35 ème
  - o Suppression d'un emploi CAE – PEC- CUI à 25/35 ème

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit et présenté en annexe pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous.**

#### Tableau des effectifs :

Emploi de Cabinet	
Collaborateur de cabinet	1 TP (non pourvu)
<b>TOTAL</b>	<b>1 TP (non pourvu)</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

Nombre de poste

ID : 057-200069441-20221004-55\_2022-DE

Emplois fonctionnels			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services	1 TP
		Directeur Général Adjoint	2 TP (1 non pourvu)
Technique	Ingénieur Principal	Directeur Général du Service Technique	1 TP (non pourvu)
<b>TOTAL</b>			<b>4 TP (dont 2 non pourvus)</b>

Direction Administrative et financière			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP
		Attaché	3 TP (dont 1 non pourvu)
	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 TP
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4 TP
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 TP (non pourvus)
		Adjoint Administratif	2 TP
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 20/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1 TP (non pourvu)
<b>TOTAL</b>			<b>14 TP (dont 4 non pourvus), 1 TNC (non pourvu)</b>

Direction du Développement			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP
		Attaché principal conservation patrimoine	1 TP (non pourvu)
	Rédacteur	Rédacteur	4 TP (dont 2 non pourvus)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Administratif	1 TP 1 à raison de 32/35 <sup>ème</sup>
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation	3 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> 1 à raison de 30/35 <sup>ème</sup> 3 à raison de 20h/35 <sup>ème</sup> (dont 1 non pourvu)
Culturelle	Assistant conservation patrimoine et bibliothèques	Assistant conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP
		Assistant conservation Patrimoine et Bibliothèques	2 TP
	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine	1 TP (non pourvu)
	Assistant Enseignement Artistique	Assistant Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 20/35 <sup>ème</sup>
Technique	Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
	Agent Maîtrise	Agent Maîtrise Principal	4 TP
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
		Adjoint Technique	7 TP 1 à raison de 17,5/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>31 TP (dont 6 non pourvus), 8 TNC (dont 1 non pourvu)</b>

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 057-200069441-20221004-55\_2022-DE

Direction Sports, Culture et Petite Enfance			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP
		Attaché	2 TP
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP (non pourvu)
		Adjoint Administratif	3 TP
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 23/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint Technique	3 TP 2 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> 3 à raison de 20/35 <sup>ème</sup> 1 à raison de 26/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) 5 à raison de 30/35 <sup>ème</sup>
Médicosociale	Médecin	Médecin	1 à raison de 1/35 <sup>ème</sup>
	Infirmier	Infirmier en soins généraux classe normale	2 TP
	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	1 TP
	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	3 TP
	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP
		Auxiliaire puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 TP 1 à raison de 28h/semaine
	Agent spécialisé des écoles maternelle	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
	Agent Social	Agent Social	4 TP
	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP
		Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TP (dont 1 non pourvu)
Adjoint Patrimoine		1 TP	
Animation	Animateur	Animateur	1 à raison de 10h/semaine 1 à raison de 7h/semaine
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 30h/semaine 4 TP
Sportive	Conseiller APS	Conseiller	1 TP (non pourvu)
	Educateur APS	Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP (non pourvu)
		Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 TP
		Educateur APS	7 TP (dont 1 non pourvu)
Opérateur APS	Opérateur	1 TP (non pourvu) 1 à raison de 30/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) 1 à raison de 10/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)	
<b>TOTAL</b>			<b>52 TP (dont 6 non pourvus), 19 TNC (dont 3 non pourvus)</b>

Direction Technique et Ordures Ménagères			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP (dont 1 non pourvu)
	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP (non pourvu)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP
		Adjoint Administratif	4 TP
Animateur	Animateur	Animateur	1 TP (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	2 TP (dont 2 non pourvus)
		Ingénieur	6 TP (dont 4 non pourvus)
	Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP
		Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TP (dont 3 non pourvus)
		Technicien	5 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2 TP
		Agent de Maîtrise	3 TP 1 à raison de 20/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
		Adjoint Technique	13 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 16/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>50 TP (dont 15 non pourvus), 3 TNC (dont 1 non pourvu)</b>

Contrats aidés			
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	4 TP (dont 2 non pourvus)
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	2 à raison de 20/35 <sup>ème</sup>
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	1 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)
		Apprenti	2 TP (non pourvus)
<b>TOTAL</b>			<b>6 TP (dont 4 non pourvus), 3 TNC (dont 1 non pourvu)</b>

#### 4. Journée de solidarité

La note de service 08 -2017 prévoit la fermeture des services le lundi de Pentecôte au titre de la Journée de Solidarité. Jusqu'en 2021, cette journée a été décomptée sur le quota des A.R.T.T. pour le Personnel à temps complet. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, une journée de congé a été posée.

Tout le personnel, sauf le personnel de Direction rattaché directement au Directeur Général des Services, étant depuis le 1er janvier 2022 aux 35 heures et afin de respecter la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures non compris les deux jours fériés d'Alsace Moselle, il est proposé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte. Le lundi de Pentecôte, qui était un jour férié précédemment chômé, devient désormais une journée de travail. Au titre du lundi de Pentecôte, il est proposé de laisser les services fermés au public sauf services spécifiques. Les agents pourront, s'ils ne souhaitent pas travailler le lundi de Pentecôte et en fonction des nécessités de service, poser une journée de congé au titre du lundi de Pentecôte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les dispositions applicables et de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, qui sera ainsi considéré comme jour travaillé et non plus comme jour férié précédemment chômé.

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les dispositions applicables et de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, qui sera ainsi considéré comme jour travaillé et non plus comme jour férié précédemment chômé.**

## 5. Création d'un Comité Social Territorial Local 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités,

Vu l'avis du Comité Technique et la rencontre avec les organisations syndicales en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau en date du 2 mai 2022, après avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **La création d'un Comité Social Territorial Local,**
- **De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5,**
- **De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5,**
- **D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche dans le cadre de la présente décision et dans l'organisation des élections professionnelles à venir.**

### Débat :

*Monsieur KRAUSE souhaite savoir si les mêmes personnes restent en place.*

*Le Président indique que les personnes en place restent en place et que le nombre maximal de membres a été proposé, soit cinq membres.*

## DOMAINE DE COMPETENCE

### 6. Information sur les décisions prises par délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le Président rend compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de celui-ci.

#### Régies d'avances et de recettes :

- **Régie d'avances et de recettes du Moulin d'Eschviller**
  - o Arrêté 277 et 320-2022 : Fixation des tarifs à la boutique du Moulin d'Eschviller
- **Régie d'avances et de recettes « j'achète Bitcherland »**
  - o Arrêté 305-2022 : Modification de l'article 4 autorisant l'encaissement des billets pour la marche gourmande du Simserhof pendant la période du 12 avril au 7 mai 2022 et de l'article 5 autorisant le paiement par chèques « J'achète Bitcherland »
- **Régie d'avances et de recettes du Simserhof**
  - o Arrêté 329-2022 : Fixation des tarifs de la billetterie
  - o Arrêté 355-2022 : Nomination régisseur et mandataire adjoint
  - o Arrêté 356-2022 : Nomination mandataires
- **Régie d'avances et de recettes du C.I.A.V.**
  - o Arrêté 326 et 360-2022 : Fixation des tarifs de la billetterie au C.I.A.V. Musée du Verre
  - o Arrêté 357-2022 : Nomination mandataires

**Convention de mise à disposition de personnel signée avec la Ville de Sarrebourg** pour l'exercice des fonctions de Direction du Musée du Verre de Meisenthal, du 21 avril 2022 au 31 mai 2022.

**MARCHÉS :**

Marché	Attributaire du marché	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC
<b>Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Bitche</b>			
Lot N° 1 Salle omnisport de Bitche	LORALNET (57230 BITCHE)	7.311,60 € HT	8.773,92 € TTC
Lot N° 2 Médiathèque de Bitche	LORALNET (57230 BITCHE)	19.497,60 € HT	23.397,12 € TTC
Lot N°3 Office de Tourisme de Bitche	LORALNET (57230 BITCHE)	4.807,20 € HT	5.768,64 € TTC

**AVENANTS :**

Avenant	Titulaire du marché	Montant du marché HT avant avenant	Montant de l'avenant HT	Montant du marché HT après avenant
<b>Construction de l'accueil du Moulin d'Eschviller de l'Auberge</b>				
Lot N°1 Désamiantage Avenant N°1 Surface à démolir contenant un film avec amiante à enlever et recycler (Non descellé lors du diagnostic)	GCM DEMOLITION (67330 BOUXWILLER)	12.470,00€ HT	6.037,00 € HT	18.507,00€ HT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation au Président.

**7. ORDURES MENAGERES - Adoption des règlements de collecte**

Vu la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri en application de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ainsi que l'évolution du mode de collecte mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche à compter du 30 mai 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider :

- Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Le règlement de redevance spéciale ordures ménagères

Ces règlements ont pour objectif de définir les diverses catégories de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une collecte ainsi que les conditions et les modalités de collecte auxquelles ces déchets sont soumis sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2022, après avis favorable du Comité de Pilotage en date du 28 avril 2022 et du 6 mai 2022, après en avoir délibéré, décide avec 61 voix pour et 2 voix contre :

- De valider :
  - o Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés
  - o Le règlement de redevance spéciale ordures ménagères
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces règlements,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.

Mme Christelle BURGUN quitte la salle des séances.

Débat :

Monsieur SCHAEFFER indique au sujet des collectes des déchets dans les cimetières que cela lui semble un peu compliqué pour mettre en place la mise à disposition de sachets verts et bleus. Il émet un doute quant à cette habitude que les usagers doivent prendre.

Monsieur STEBLER rappelle que cela s'applique non seulement pour les cimetières, mais pour tous les endroits où sont disposés des bacs bleus dans le cadre de la collecte spécifique des déchets non triés. Lors du renouvellement du dernier marché de collecte, il a été décidé que cette collecte soit supprimée, ce qui induit l'application de la mise en place du multifix sur l'ensemble du territoire, y compris les communes. Il indique que cela n'a pas forcément été mis en œuvre. Il précise qu'il est important aujourd'hui de travailler sur un meilleur tri. En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, il y a lieu de les collecter via le bac à couvercle bordeaux où se trouvent uniquement des sacs bleus et des sacs verts. Il confirme que cela implique pour les usagers un changement de leurs habitudes et qu'il est laissé le choix de mettre ces bacs en place dans les cimetières. Il donne en exemple le secteur de Sarrebourg où il a été décidé de supprimer les bacs bleus au cimetière. Il souligne que le choix de la mise à disposition du bac implique quelques efforts en communication et en suivi de la qualité du tri. Il indique que néanmoins, il est dans l'intérêt de tous de faire diminuer le tonnage des déchets résiduels et d'obtenir le minimum de déchets en refus de tri qui est le plus onéreux en coût de traitement.

Monsieur SCHAEFFER relève la difficulté pour introduire les déchets parfois volumineux des cimetières dans le sac bleu.

Monsieur STEBLER indique que ce cas se présente déjà dans notre quotidien et que les solutions existent.

Madame WEY aborde le sujet d'éventuelles modifications de trajets de collecte. Elle explique que dans la partie d'extension urbaine de la commune de REYERSVILLER un local à poubelles avait été mis en place il y a quelques années qui recevait l'ensemble des poubelles du quartier. Elle souligne que les habitants de ce quartier ne souhaitent plus déposer leur poubelle dans ce local, au vu de la probable mise en place des levées de poubelles.

Monsieur STEBLER précise que dans un premier temps il y a lieu de conserver ce qui est en place, mais que le sujet sera étudié quand la démarche sera approfondie. Il indique qu'en cas de manque de place pour le stockage, il est possible de remplacer les nombreux bacs par des bac plus volumineux. Il tient à souligner que le fait de mélanger les bacs entre habitants n'a pas d'incidence aujourd'hui sur la facturation des foyers.

Monsieur FINKLER souhaite savoir qui va apposer les autocollants jaunes sur les bacs noirs/gris.

Monsieur STEBLER indique que le kit de communication est en cours de mise sous plis et qu'il sera distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des foyers. Il comporte les explications détaillées de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ainsi que l'autocollant jaune. Il est demandé à chaque foyer de l'apposer sur le bac à couvercle noir/gris, après la dernière collecte multifix.

Madame WITTMANN souhaite livrer différentes remarques, notamment que le service rendu n'est plus le même avec un ramassage des déchets des sacs bleus et des sacs verts tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines auparavant. Les déchetteries sont désormais ouvertes le lundi matin mais les horaires ne sont toujours pas prévus avec une ouverture jusqu'à 19h00, une fois par semaine, pour les personnes qui, professionnellement, ne sont pas à leur domicile avant 17h00.

Monsieur STEBLER indique en ce qui concerne l'adaptation des horaires d'ouverture des déchetteries que des échanges ont lieu au sein du Comité de Pilotage et que c'est un sujet qui fait partie de leurs travaux.

Monsieur VOGEL indique à titre d'information au sujet du tri sélectif dans les cimetières qu'il a été mis en place dans sa commune avec un dispositif d'accès aux sachets pour les usagers avec un tri dans les bacs, dont le fonctionnement est satisfaisant. Il souhaite un complément d'information au sujet des tarifications qui figurent en annexes, notamment pour les cimetières et les salles communales.

Monsieur STEBLER indique que les tarifs qui figurent dans le règlement de redevance spéciale ordures ménagères concernent les bacs des commerçants / artisans. Les bacs communaux sont compris dans la part versée par les communes et ne sont pas concernés par les tarifs indiqués en annexe.

Monsieur VOGEL demande s'il s'agit de la contribution annuelle des communes.

Monsieur STEBLER confirme que c'est effectivement la contribution des communes qui couvre le coût de cette mise à disposition.

Monsieur KRAUSE demande s'il ne serait pas judicieux de rajouter le fait que les tarifs ne sont pas applicables aux communes puisqu'elles contribuent annuellement.

Monsieur STEBLER indique que lors de la dernière réunion de travail un article a été ajouté précisant que le règlement était évolutif. Il propose d'acter le règlement tel quel et que s'il devait évoluer ce serait annoté à ce moment-là.

Monsieur Francis BEHR demande si la mise à disposition temporaire de conteneurs supplémentaires lors d'évènements ponctuels pour les associations est facturée.

Monsieur STEBLER répond dans l'affirmative.

Monsieur FINKLER souhaite des informations au sujet des composteurs.

Monsieur STEBLER précise que le composteur sera remis aux foyers qui le demandent, après accord avec un maître composteur. Il est nécessaire de s'inscrire auprès du service Ordures Ménagères. A l'issue de la formation, un composteur sera remis en fonction de la composition du foyer.

Madame WITTMANN souhaite savoir si le composteur qui est à emporter à l'issue de la formation est démonté.

Monsieur STEBLER précise que c'est un kit facile à monter.

Le Président indique au sujet de la formation à destination des élus évoquée pendant une réunion du Comité de Pilotage, que la date proposée est le 30 mai. Il précise que des sessions spécifiques auront lieu, à destination des élus.

Monsieur BARBIAN demande s'il est possible de mettre des composteurs à disposition des communes afin de les disposer au cimetière.

Monsieur STEBLER indique que c'est une bonne proposition.

Madame NOSAL souhaite savoir s'il est possible de conserver les bacs bleus afin que les communes les emmènent directement à la méthanisation.

Monsieur STEBLER explique qu'il y a lieu de respecter le code couleur prévu au niveau national dans la qualité de tri des différents flux. Pour éviter tout amalgame il s'agit de ne se tenir qu'aux deux flux identifiés aujourd'hui, à savoir le bac noir/gris avec l'autocollant jaune ou le couvercle jaune et le bac à couvercle bordeaux.

Monsieur Francis BEHR demande confirmation que les bacs bleus ne seront plus ramassés dans les communes à compter du 30 mai.

Monsieur STEBLER confirme que les bacs bleus ne seront plus collectés et que suite aux retours des communes quant à leurs besoins, il était proposé de remplacer les bacs bleus par des bacs à couvercle bordeaux et de mettre à disposition des bacs noirs/gris à couvercle jaune supplémentaires, si nécessaire.

Monsieur BARBIAN demande si les bacs bleus peuvent être conservés par les communes afin d'être adaptés et utilisés à d'autres fins.

Monsieur STEBLER indique que ces questions seront réglées au cas par cas dans un second temps. Il précise qu'il est important dans l'immédiat d'extraire ces bacs des flux de collecte et de rester sur une identification des flux bien définis : jaune et bordeaux.

Monsieur VOGEL souhaite savoir si des simulations ou des comparatifs ont été réalisés par rapport aux professionnels qui sont déjà soumis à la redevance générant une recette au niveau de la Communauté de Communes et la nouvelle tarification.

Monsieur STEBLER indique que le coût global n'a pas été vu dans les détails. Il précise, toutefois, qu'en partant de la tarification et du nombre de bacs actuellement en place, le tarif de base ne diminue pas et par conséquent les recettes non plus. Il souligne que la mise à jour des fichiers permet d'identifier des bacs qui n'avaient pas été déclarés jusqu'à présent.

## **8. URBANISME – PLU LEMBERG – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLU de LEMBERG**

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

La procédure de modification simplifiée d'un PLU peut ainsi notamment être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

La modification simplifiée reste soumise aux conditions de fond du recours à la modification ; elle ne peut porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ou du PADD en particulier pour un PLU.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique. Par contre la mise à disposition du dossier au public est obligatoire. Un avis à la population devra être établi en précisant :

- L'objet de la modification simplifiée,
- Le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché à la Communauté de Communes et en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de projet de modification, l'exposé des motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, sont mis à la disposition au siège de l'EPCI pendant 1 mois.

Le dossier détaillé est joint au présent rapport.

Vu l'arrêté n°359 en date du 17 mai 2022,

Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU de Lemberg dans le cadre de la rectification d'une erreur matérielle,

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU de Lemberg nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Président, rappellera que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 19 décembre 2019 ayant fait l'objet d'une annulation par jugement en date du 14 octobre 2021 cela entraîne la remise en vigueur des dispositions d'urbanisme antérieurement applicables à savoir, en l'espèce pour Lemberg, un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Président, il sera proposé :

- D'adopter les modalités suivantes :
  - o Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
  - o Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.
  - o Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les éventuelles doléances devront être adressée à l'adresse [accueil@cc-paysdebitche.fr](mailto:accueil@cc-paysdebitche.fr)
  - o La mise à disposition du public se fera à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche concernant la modification simplifiée du PLU de Lemberg ;
- D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission PLUi-SCOT en date du 16 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les modalités suivantes :**
  - o **Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture au public,**
  - o **Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.**
  - o **Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les éventuelles doléances devront être adressée à l'adresse [accueil@cc-paysdebitche.fr](mailto:accueil@cc-paysdebitche.fr)**
  - o **La mise à disposition du public se fera à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche concernant la modification simplifiée du PLU de Lemberg ;**
- **D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré.**

Mme Christelle BURGUN revient en salle des séances.

#### Débat :

Le Président indique que le droit de préemption a été évoqué. Il précise que l'objectif est de présenter ce point de manière complète, si possible au prochain Conseil Communautaire, sachant qu'un travail particulier est à faire avec les communes. En fonction des zonages et notamment des cartes communales, il faudra envisager que le droit de préemption ne puisse être délégué que s'il est validé dans le cas des anciens documents d'urbanisme. C'est pour cette raison qu'il n'a pas pu être délibéré de manière globale ce soir.

### **9. URBANISME – Droit de préemption urbain – Délégation ponctuelle et spécifique**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu les dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche emporte de plein droit la compétence de l'EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2017 instituant le droit de préemption urbain, notamment sur la commune de Waldhouse, Vu le POS de la commune de Waldhouse rendu public le 06 octobre 1982 et mis à jour le 26 mai 1994 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner référence n°19420 datée du 29 mars 2022, réceptionnée en mairie de Waldhouse le 04 avril 2022, notifiant la cession d'un bien non bâti situé en secteur U du POS de Waldhouse ;

Vu la demande présentée par le maire de Waldhouse faisant état d'un intérêt public majeur pour l'

Vu les dispositions des articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le titulaire du D.U peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale (ex : une commune), un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant qu'il est opportun de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Waldhouse afin de lui permettre d'acquérir par priorité l'immeuble faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner référence n°19420 datée du 29 mars 2022, réceptionnée en mairie de Waldhouse le 04 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission PLUi-SCOT en date du 16 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Waldhouse afin de lui permettre d'acquérir, par priorité, l'immeuble faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner référence n°19420 datée du 29 mars 2022, réceptionnée en mairie de Waldhouse le 04 avril 2022,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

*Monsieur DELLINGER indique être favorable à cette demande mais demande s'il était possible de prendre une délibération générale pour les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou d'une Carte Communale afin de remettre d'actualité ce droit de préemption. Ainsi, il peut être évité à chaque fois une délibération de la part de la Communauté de Communes.*

*Le Président indique que nous reviendrons au mode de fonctionnement habituel. Il précise qu'un certain nombre de demandes exprimées par les communes ne peuvent pas faire l'objet d'un droit de préemption au vu de l'entrée en vigueur du précédent document d'urbanisme. Il souligne que l'objectif est que cette délibération générale puisse être prise lors du prochain Conseil Communautaire afin de retrouver ce mode opératoire permettant de gagner en fluidité et en rapidité.*

**DIVERS**

*Le Président informe l'Assemblée qu'il sera organisé un moment de convivialité après la prochaine séance du Conseil Communautaire.*

*Il indique également qu'il assistera au Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle demain et que les élus sont amenés à se retrouver prochainement pour débattre et prendre acte d'un certain nombre de décisions. Il tiendra les élus informés, comme il l'a déjà fait, de manière directe et rapide.*

**SIGNATURES**

Le Président,

David SUCK



Le Secrétaire de séance,

Norbért DOR



Fin de la séance : 18h57